

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 3167 à 3176

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 9

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« V. – Avant le premier alinéa de l'article L. 2323-17 du même code est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque année les modalités de recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux salariés des entreprises de travail temporaire et à des entreprises sous-traitantes fait l'objet d'une consultation et d'un avis conforme du comité d'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3167	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3168	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3169	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3170	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3171	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3172	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3173	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3174	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3175	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3176	de	M.	André CHASSAIGNE